

## **Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU en date du Mercredi 05 septembre 2018**

La séance est ouverte à 20 heures 40 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean-Philippe PAGEOT, Eric LAFABRIE, Jocelyne AUDRAN MAURY, Jean DELVERT, Isabelle GRISET, Laurence GOURSAT, Hervé CLEDEL, Lionel CHABREYRIE (arrivé à 21h08mn).

Absent excusé : Patrick LAVILLE (pouvoir à Jean-Philippe PAGEOT)

Absents : Jean-Paul CAMPASTIE, Nicole CREMOUX.

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Le compte rendu de la séance du 18 juillet 2018 adressé à chaque conseiller et lu par Laurence Goursat est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Ordre du jour :**

#### **Délibérations**

1/ Attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal du Centres des Finances Publiques de Martel.

2/ Dénomination de la voie de circulation créée dans le bois nouvellement acquis au dessus de la mairie.

#### **Questions diverses**

1/ point sur le marché public – appel à concurrence pour les travaux de la salle des fêtes.

2/ Cauvaldor – Voirie 2019.

3/ autorisation de travaux sur le domaine public pour une canalisation d'eau privée.

4/ demande de subvention pour la Fnaca.

5/ recensement de population 2019 – recherche agent recenseur.

Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :

### **1/ Attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal du Centres des Finances Publiques de Martel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret 82.979 du 19 novembre 1982, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ainsi que les arrêtés ministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions des Receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Monsieur le Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Martel en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune de BALADOU, suggère de lui allouer pour l'exercice budgétaire 2018 une indemnité de 451.81 euros bruts (quatre cent cinquante un euros quatre vingt un cents).

Cette indemnité est calculée à partir de la moyenne des dépenses réelles des exercices 2015, 2016 et 2017 des différents budgets communaux (principal et annexes). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6225 tels que votés lors du conseil municipal le 12 avril 2018.

Le conseil municipal décide de lui allouer l'indemnité de conseil proposée et autorise Monsieur le Maire à procéder aux autres formalités découlant de cette décision.

**Délibération approuvée par voix 8 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.**

Arrivée de Lionel CHABREYRIE à 21h 08mn

### **2/ Dénomination de la voie de circulation créée dans le bois nouvellement acquis au dessus de la mairie.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'acquisition récente du bois situé au dessus de la mairie et la création d'un chemin castiné reliant le parking de la mairie à l'abri bus des lycéens. Bien que située dans le domaine privé de la collectivité, cette voie est ouverte à la circulation publique. Monsieur le Maire expose dès lors à l'assemblée la nécessité de nommer ou numéroter cette voie de circulation créée sur les parcelles cadastrées section A numéros 1224 et 1225.

Cette dénomination permettra au besoin la rédaction d'arrêtés de restriction de circulation lors de manifestations mais également la mise en place d'une limitation de vitesse compte tenu des aménagements à venir sur cette parcelle (parcours sportif, tables pique nique notamment).

Monsieur le Maire propose de la classer au titre de « chemin », ainsi elle peut conserver son caractère privé. En effet, la réglementation relative au domaine privé d'une collectivité est plus souple, quant à l'utilisation et l'entretien notamment, que ne peut l'être une voie classée dans le domaine public. L'appellation de chemin ou chemin rural permet à la collectivité de gérer librement ce bien selon les règles du droit privé.

Monsieur le Maire demande avis au conseil quant à la dénomination de cette voie. Après débats le nom proposé est : « Chemin des Chênes ».

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré décide de nommer la dite voie de circulation « Chemin des Chênes » et autorise Monsieur le Maire à procéder aux autres formalités se rattachant à cette décision.

**Délibération approuvée par voix 9 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.**

### Questions diverses

#### **1/ point sur le marché public – appel à concurrence pour les travaux de la salle des fêtes.**

La consultation des entreprises s'est faite sur la période du 26 juillet au 06 septembre soit 6 semaines. L'ouverture des plis pour examen des candidatures est prévue en fin de semaine 37. Le commencement des travaux est estimé pour début novembre.

#### **2/ Cauvaldor – Voirie 2019.**

La communauté de communes, compétente en matière de travaux de voirie, demande confirmation des voies nécessitant une intervention en 2019. Après examen, la liste précédemment transmise est confirmée.

A noter que la communauté de communes prend également en charge la réfection des marquages au sol de sécurité (bandes « stop » « cédez le passage » passage piétons et bandes cyclables). Un listing linéaire et un plan de localisation des zones d'intervention souhaitées est à établir à cette fin.

Le passage piéton entre l'école et l'église serait à repeindre (bien que sur départementale).

Une réponse est attendue par les services techniques de CAUVALDOR avant le 14 septembre prochain.

#### **3/ autorisation de travaux sur le domaine public pour une canalisation d'eau privée.**

Il est demandé à la commune une autorisation pour des travaux (prévus) de déplacement d'une canalisation privée en utilisant le domaine public. Il y sera répondu favorablement, dans la mesure où l'emplacement sera rendu, après travaux, dans son « état » d'origine. Un délai de 24 mois est laissé pour cette réalisation.

#### **4/ demande de subvention pour la Fnaca.**

Cauvaldor demande si la commune souhaite allouer une subvention à la Fnaca de Souillac en vue d'une manifestation concernant le devoir de mémoire à l'occasion du Centenaire 1914-1918.

Il sera répondu que la commune va procéder à une édition complémentaire du Petit Baladin concernant un rappel de tous les soldats de la commune et que budget prévu sera utilisé pour cette édition spéciale.

#### **5/ recensement de population 2019 – recherche agent recenseur.**

Le prochain recensement de la population s'effectuera du 17 janvier au 16 février 2019.

La commune recherche un ou une volontaire pour cette mission rémunérée.

Une formation de quelques heures dispensée par l'INSEE à l'automne 2018 permettra d'acquérir les connaissances nécessaires à cette enquête de terrain.

La personne intéressée peut prendre contact avec la mairie pour plus de renseignements.

Ce recensement, organisé par l'INSEE tous les 5 ans, permet de connaître le nombre d'habitants de la commune, la composition du foyer (nombre d'adultes, enfants, étudiants) les âges et les classifications professionnelles.

Un formulaire papier ou un code pour une saisie informatique du questionnaire sera remis à chaque foyer. L'INSEE est seul organisme habilité à exploiter ces données et cela de façon anonyme. Les noms et adresses seront néanmoins demandés afin de ne pas comptabiliser une personne plusieurs fois. Toutefois aucun contrôle administratif ni fiscal ne pourra découler de cette enquête.

L'agent recenseur, titulaire d'une carte officielle délivrée par l'INSEE à cet effet, est tenu au secret professionnel.

Le nombre d'habitants ainsi mis à jour sert notamment au calcul des dotations de l'Etat dont bénéficie la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Maire à 22h 20mn.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

